



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-173

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-10-18-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône (6 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-09-01-00051 - Délégation de signatures Trésorerie OULLINS-2022-09-01-180 (2 pages)

Page 10

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-18-00001

Arrêté modifiant l'arrêté de composition du
conseil départemental de l'éducation
nationale de la circonscription départementale
du Rhône



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

ARRETE n° **du**

**modifiant l'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation
nationale de la circonscription départementale du Rhône**

**Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales, et notamment son article 12 instituant dans chaque département un conseil de l'éducation nationale ;

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2015-425 du 15 avril 2015 relatif au conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon et au conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

VU les propositions des divers organismes consultés ;

Vu l'arrêté n° 69-2021-06-15-00009 du 15 juin 2021 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°69-2021-10-26-00002 du 26 octobre 2021 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône ;

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire, reçue en préfecture le 30 septembre 2022 ;

Vu la demande de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves, reçue en préfecture le 30 septembre 2022 ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la demande de la Fédération des Œuvres Laiques du Rhône et de la métropole de Lyon, reçue en préfecture le 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier :

- les représentants des personnels nommés par le préfet, sur propositions des organisations syndicales représentatives à l'article 1^{er} – III - a de l'arrêté n° 69-2021-06-15-00009 du 15 juin 2021
- les représentants des parents d'élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves à l'article 1^{er} – IV - a de l'arrêté n° 69-2021-06-15-00009 du 15 juin 2021
- les représentants des associations complémentaires de l'enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône à l'article 1^{er} – IV - b de l'arrêté n° 69-2021-06-15-00009 du 15 juin 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle figurant au IV de l'article 1 de l'arrêté n° 69-2022-10-13-00008 ;

SUR la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

ARRETE:

Article 1er – Le conseil de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône est composé comme suit :

I – Présidents et vice-présidents, membres de droit du conseil :

a) présidents :

- le préfet du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence de l'Etat (ou son représentant : l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône),
- le président du conseil départemental du Rhône pour les questions qui relèvent de la compétence du conseil départemental (ou son représentant désigné),
- le président de la Métropole de Lyon pour les questions qui relèvent de la compétence de l'assemblée métropolitaine (ou son représentant désigné).

b) vice-présidents :

(les suppléants des présidents)

- l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- le représentant suppléant du président du Conseil départemental du Rhône, M. Daniel VALÉRO, vice-président du Conseil départemental du Rhône,

- la représentante suppléante du président de la Métropole de Lyon, Mme Lucie VACHER, 8^e Vice-Présidente de la Métropole de Lyon,

II – Dix représentants des collectivités territoriales :

a) trois maires sur désignation de l'association des maires du Rhône :

Titulaires :

Mme Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin
Mme Sylvie JOVILLARD
Maire de Légnay
Mme Virginie POULAIN
Maire de Fontaines-Saint-Martin

Suppléants :

M. Régis CHAMBE
Maire de Saint-Martin-en-Haut
M. Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne
M. Sébastien MICHEL
Maire d'Ecully

b) trois conseillers départementaux sur désignation du conseil départemental :

Titulaires :

Mme Pascale CHAPOT
Mme Mireille SIMIAN
Mme Pascale BAY

Suppléants :

Mme Sylvie EPINAT
Mme Claude GOY
M. Jean-Jacques BRUN

c) trois conseillers métropolitains sur désignation de l'assemblée métropolitaine :

Titulaires :

Mme Véronique MOREIRA
Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
M. Jean-Claude RAY

Suppléants :

M. Benjamin BADOUARD
Mme Brigitte JANNOT
Mme Catherine DUPUY

d) un conseiller régional sur désignation du conseil régional :

Titulaire :

Mme Sophie CRUZ

Suppléant :

Mme Karine LUCAS

III – Sept représentants des personnels nommés par le préfet, sur propositions des organisations syndicales représentatives :

a) FSU (Fédération Syndicale Unitaire) :

Titulaires :

M. Etienne FERRATON

Suppléants :

M. Amiel GERIN

M. Benjamin GRANDENER
M. David MILLAUD
Mme Nadège PAGLIAROLI

Mme Marina ANTONIOLLI
Mme Camille BASTIEN
Mme Séverine VUILLAUMIER

b) FNEC – FP- Force ouvrière :

Titulaire :

M. Frédéric ARSANE
Mme Caroline TISON

Suppléant :

M. Michael JOUTEUX
M. Abdellatif ZERROUQI

c) UNSA – Education :

Titulaire :

Mme Marlène ESTEVEZ

Suppléant :

M. Raphaël GIRARD

IV – Sept représentants des usagers :

a) Cinq représentants des parents d’élèves nommés par le préfet sur proposition des associations de parents d’élèves :

F.C.P.E (Fédération des conseils des parents d’élèves) :

Titulaires :

M. Stéphane CADIOU
Mme Aurore-Mauve VOETZEL
Mme Sandra BUTEAU-BESLE
Mme Nacima GHEDHAB

Suppléants :

M. Philippe CHAREYRON
Mme Marie MASSON
Mme Florence BERRHOUT-ROQUES
M. Alessandro ROTOLO

P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) :

Titulaire :

M. Djamil CHOUITER

Suppléant :

Mme Delphine PIDOUX

b) Un représentant des associations complémentaires de l’enseignement public nommé par le préfet sur proposition de l’inspecteur d’académie - directeur académique des services de l’éducation nationale du Rhône :

Titulaire :

Mme Pascale COCHET

Suppléant :

Mme Hervelyne ISOARD-THOMAS

c) Une personnalité nommée par le préfet, par le président du conseil départemental du Rhône et par le président du conseil de la métropole de Lyon :

Titulaire :
Mme Martine BRES

Suppléant :
Mme Sylvie CONDOMITTI

V - Un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet, sur proposition du président des délégations départementales (siégeant à titre consultatif) :

Titulaire :
M. Jean-Yves NIOCHE

Suppléant :
M. Denis GAZELLE

Article 2 – La durée du mandat de chacun des membres titulaires et suppléants est fixée à trois ans à compter de l'arrêté initial de composition du Conseil départemental de l'éducation nationale de la circonscription départementale du Rhône et pour les membres remplaçants, pour la durée du mandat en cours.

Article 3 – Le secrétariat sera assuré conjointement par les services de l'Etat et par les services du conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon. Pour les compétences de l'Etat, le secrétariat sera assuré par les services académiques.

Article 4 – La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Rhône et au président de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

«En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr . Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00051

Délégation de signatures Trésorerie
OULLINS-2022-09-01-180

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie d'Oullins

**Délégation de signature
Trésorerie OULLINS-2022-09-01-180**

Je soussignée, Madame Catherine GRANGE, Trésorière d'Oullins, comptable Public, déclare :

Article 1^{er}: Délégation générale à compter du 01/09/2022 :

Constituer pour mandataires spéciales et générales Mesdames Mireille RONDEL et Céline BEUZIT, Inspectrices des Finances Publiques,

Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en leur nom, la Trésorerie d'Oullins ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

D'agir en justice ;

De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

D'exercer toutes poursuites ;

D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer la Trésorière d'OULLINS et signer tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent .

Fait à Oullins, le 01/09/2022

Signature des Mandataires Générales

Signature du Mandant

Mireille RONDEL

Céline BEUZIT

Catherine GRANGE

Article 2: Délégations spéciales à compter du 01/09/2022 :

En cas d'empêchement de la Trésorière, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service, la Trésorerie d'Oullins :

Mesdames Josiane RICO et Marlène VERNET, Contrôleuses Principales des Finances Publiques

Fait à Oullins, le 01/09/2022

Signature des mandataires

Signature du Mandant

Josiane RICO

Marlène VERNET

Catherine GRANGE

Article 3: Délégations relatives aux délais de paiement à compter du 01/09/2022 :

Dans le cadre de leurs missions sont autorisés à mettre en place des délais de paiement et reçoivent pouvoir de signer ces échéanciers dans la limite de 5 000€ pour une période maximale de 8 mois,

Mesdames Mirella BOILLY agente, Cécile BALAN, et Josiane RICO Contrôleuses principales.

Fait à Oullins, le 01/09/2022

Signature des mandataires

Signature du Mandant

Josiane RICO

Mirella BOILLY

Catherine GRANGE

Cécile BALAN